

Un temps pour l'habitant - TPH

Thématique : TPH – Temps de partage habitant.e

Porteur de projet / d'atelier :

- **Noms :** Aurélie Wijns, Céline Mathieu, Prisiana Rivera Hurtado
- **Adresse mail :**
 - aurelie.wijns@cpasbxl.brussels
 - celine.mathieu@cpasbxl.brussels
 - prisiana.riverahurtado@cpasbxl.brussels
- **Tel :** 02 475 55 11
- **Organisation :** Maison Heysel – Maison de repos et de soins dépendant du CPAS de la Ville de Bruxelles

Intitulé de l'outil / la pratique :

TPH – Temps de partage habitant.e

Objectif poursuivi ou intérêt de l'outil / pratique / ...

Objectif : que chaque collaborateur passe, à intervalle régulier, un moment de qualité, de partage, avec un ou deux habitants.

Origine de la démarche : Les membres du personnel ont toujours été encouragés, lors des moments « creux » de leurs journées de travail, à réaliser des activités, même simples, avec les habitants (ex : une promenade, les accompagner à la Taverne, etc.). Le constat est que pour tous, ces moments creux ne surviennent pas spontanément et doivent donc être inscrits et planifiés à l'horaire.

Le TPH trouve aussi sa source dans la nouvelle **approche Tubbe** : maison où il fait bon vivre et travailler, en partant du principe que le personnel peut également se faire plaisir en choisissant une activité qu'il aime ou l'intéresse.

Cela s'inscrit également dans une approche active du projet de vie individualisé. En effet, le TPH doit idéalement se baser sur l'histoire de vie, les besoins, les envies, etc. de l'habitant et donc en cela, ces moments sont encore plus stimulants pour s'intéresser à ce qui concerne réellement l'habitant, en dehors des soins prodigués.

Descriptif de l'outil / la pratique / le dispositif :

TPH : temps de partage avec les habitants, pour eux et pour le(s) membre(s) du personnel impliqué(s).
1 TPH = 1 journée ou 2 demi-journées.

Le TPH est sacré, il est libellé comme tel à l'horaire (jours choisis par le collaborateur avec son N+1) et ne peut pas « tomber » en cas d'absence de collègues => le collaborateur en TPH est considéré comme n'étant pas présent et ne peut remplacer ses collègues absents.

Le TPH s'effectue de préférence (mais pas obligatoirement) à l'extérieur de l'établissement et sans uniforme s'il se pratique à l'intérieur de l'établissement (on sort du cadre !).

Un temps pour l'habitant - TPH

Le TPH se base sur l'histoire de vie de l'habitant, ses goûts, ses envies, ses capacités restantes. Il se décline plus à un niveau individuel ou en petits groupes aux mêmes centres d'intérêt.

Le TPH doit aussi se baser sur les envies, les goûts, les talents, etc. du membre du personnel (intérêt commun entre l'habitant et le membre du personnel, tout le monde doit y prendre plaisir !). Plusieurs membres du personnel peuvent se regrouper pour effectuer un TPH ensemble.

Pour qui :

L'ensemble des membres du personnel à l'exception des animateurs.
Les TPH sont intégrés dans les objectifs de chacun.

Fréquence :

Celle-ci dépend de la fonction et du timing horaire :

- Aide-soignant, équipe administrative et personnel paramédical : 1x/mois si temps plein, 1x/tous les 2 mois si 4/5 ou <
- Equipes de nuit (soins et veilleurs de nuit), infirmiers et agents d'hôtellerie : 1x/trimestre pour un temps plein, 2x/an si 4/5 ou <
- Lignes hiérarchiques : 1x/mois si temps plein ou 1x/tous les 2 mois si 4/5 ou <

Concrètement :

Avant le x de chaque mois (J+2 mois), le collaborateur (ou son responsable, s'il n'a pas de mail), enverra à la direction son projet de TPH c'est à dire :

- Ce qu'il souhaite effectuer
- Le coût éventuel
- Le besoin ou pas d'un transport
- Le besoin de matériel ou denrées
- Le besoin d'accompagnement ou d'aide « humaine »

Si le projet est validé, la direction orientera le travailleur afin qu'il dispose des moyens nécessaires pour effectuer son TPH.

Un feed-back de celui-ci (n'hésitez pas à faire des photos, ...) sera noté dans le dossier infirmier et une communication sera faite éventuellement auprès de la famille.

Financement :

Une participation financière nulle, partielle ou totale peut être demandée à l'habitant, en fonction de ses moyens.